



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la mairie de Nanterre  
le ... - 2 SEP. 2020.....  
et publié le ... - 2 SEP. 2020..  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Equipements et cadre de vie  
Bâtiments**

**Décision n° 2020-185**

**Objet :** Mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, répond aux exigences techniques et réglementaires pour assurer la mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le contrat n° 2020 6175 5081 v5 pour un montant de 9 555 € HT pour une durée ferme d'un an.

DECIDE de le signer avec la société DEKRA Industrial SAS, 34-36 rue Alphonse Pluchet CS 60002 92227 BAGNEUX Cedex.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 31 août 2020



Philippe LAURENT